

**DECISION DE NON OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2023-057



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 10/02/2023	N° DP 76178 23 M0006
Par : Monsieur Pascal TIMMERMAN	Surfaces de plancher : 0
Demeurant : 27 Rue Claude Debussy 76410 CLEON	Nbr de bâtiments : 0
Représenté(e) par :	Nbr de logements créés : 0
Pour : Piscine enterrée avec un revêtement de couleur gris	Nbr de logements démolis : 0
Sur un terrain sis : 27 Rue Debussy 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AE213	Destination(s) : Habitation

Le Maire de Cléon

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23 M0006 susvisée,
Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 10/02/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et sa dernière modification en date du 06/02/2023,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBA1,
Vu l'avis favorable avec prescription(s) de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 01/03/2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : Les eaux de lavage de filtre pourront être évacuées au branchement d'eaux usées. Les éventuelles eaux de vidange de la piscine devront être soit infiltrées à la parcelle, soit prises en charge par une entreprise spécialisée après neutralisation des excès de désinfectant.

Fait à Cléon, le 14 mars 2023

La 3ème Adjointe Chargée de la Politique de la Ville,
des Finances et de l'Aménagement Urbain,



N.B. : La présente autorisation est soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive. Elles seront exigibles à la prise d'usage du bien, (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable). Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur le service "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impôts.gouv.fr.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.